



**Avis n° 2007-AV-0018 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 février 2007
sur le projet de décret relatif à la mise à disposition à temps partiel de
certains fonctionnaires de l'Etat auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire**

L'Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application de l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret relatif à la mise à disposition à temps partiel de certains fonctionnaires de l'Etat auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire,

donne un avis favorable à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Paris, le 27 février 2007.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON